

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur.

Le 19 août 1985

laisse sur la table
le 29 juillet 85

REGLEMENT no 3112

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1604

Modifiant le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Limoilou, du côté sud du boulevard Hamel, à l'est de la rue Bourdages, de permettre l'implantation d'usages commerciaux;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 359-C-27.4 à même 360-H-64.4;

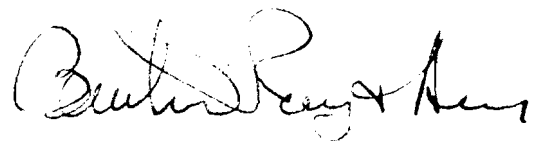
Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en agrandissant la zone 359-C-27.4 à même la zone 360-H-64.4 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro 80 008-A en date du 18 juin 1985 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

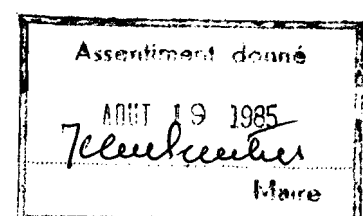
B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan du service d'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A en date du 31 mai 1985 par le nouveau plan 80 008-A en date du 18 juin 1985 qui est joint en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 18 juin 1985



BOUTIN, ROY & ASSOCIES



REGLEMENT no 3112

ANNEXE I

Règlement numéro 2474, Annexe A, plan numéro 80 008-A en date
du 18 juin 1985.

REGLEMENT No 3112

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but d'agrandir, du côté est de la rue Bourdages, la zone commerciale qui se situe au sud du boulevard Hamel à cet endroit.

Cette modification permettra l'implantation d'usages commerciaux du côté sud du boulevard Hamel, à l'est de la rue Bourdages.

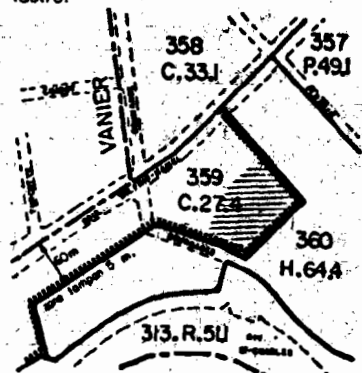
le Soleil
25 juin 1985



VILLE DE
quebec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le mardi 18 juin 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3112 "Modifiant le règlement numéro 2474" Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou, dans le but:

de permettre, dans le secteur Limoilou, du côté sud du boulevard Hamel, à l'est de la rue Bourdages, l'implantation d'usages commerciaux et, — en agrandissant, pour ce faire, la zone 359-C-27.4 à même la zone 360-H-64.4, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 221 de la Charte de la Ville. Québec, le 20 juin 1985.

LE GREFFIER DE LA VILLE
Carrier, avocat

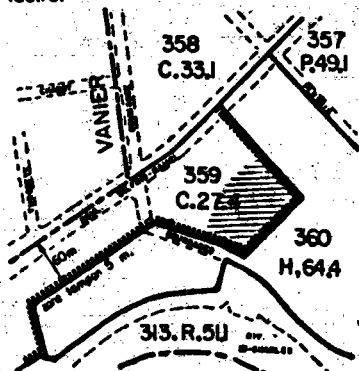
le soleil
26 juin 1985



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le mardi 18 juin 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3112 "Modifiant le règlement numéro 2474" Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou, dans le but:

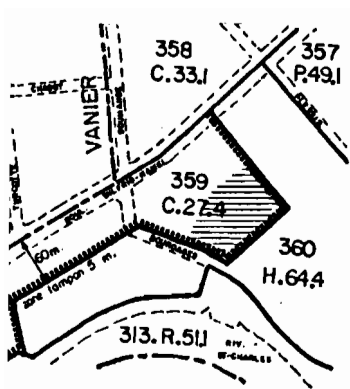
de permettre, dans le secteur Limoilou, du côté sud du boulevard Hamel, à l'est de la rue Bourdages, l'implantation d'usages commerciaux et — en agrandissant, pour ce faire, la zone 359 C-27.4 à même la zone 360-H-64.4, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h15.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 305 de la Charte de la Ville. Québec, le 20 juin 1985

LE GREFFIER DE LA VILLE
André Barriat, avocat



LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue mardi le 18 juin 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3112 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou, dans le but:

de permettre, dans le secteur Limoilou, du côté sud du boulevard Hamel, à l'est de la rue Bourdages, l'implantation d'usages commerciaux et,

- en agrandissant, pour ce faire, la zone 359-C-27.4 à même la zone 360-H-64.4, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2 rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville

Wolfgang Amner

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 20 juin 1985

A PUBLIER DANS: Le Soleil

AUX DATES SUIVANTES: 25 et 26 juin 1985

